

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

**CANTON DE ROYAN**

ST 91-107

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An mil neuf cent quatre vingt onze le 10 Octobre à 18 heures Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire

**DATE DE CONVOCATION**

03 Octobre 1991

**DATE D'AFFICHAGE**

03 Octobre 1991

**ETAIENT PRESENTS** : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, BERLAND, GAVEN, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN, Adjoints M. BARON, Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BENOIT, BUJARD, CHABANEAU, COASSIN, Mme FONTAN, MM. GUEZENNEC, LACOTTE, MARCONI, MONNARD, Mme PARROU, PELTIER, MM. QUENTIN, REVOLAT, SABATHIER, TAP Conseillers formant la majorité des membres en exercice.

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme LISION par M. MOST, Maire  
M. DINDINAUD par M. LE GUEUT

**ABSENTS- EXCUSES** : MM. ALCHEP, ALONSO, BARRIERE, MOULINEAU

Nombre de Conseillers  
en exercice : 32  
Nombre de Présents : 26  
Nombre de Votants : 28

Mademoiselle BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

**OBJET** : AERODROME DE ROYAN-MEDIS  
PROTOCOLE PREVENTION "PERIL AVIAIRE"

**VOTE** : UNANIMITE

**Monsieur le Rapporteur expose :**

La Direction Régionale de l'Aviation Civile Sud-Ouest a proposé à la Ville de ROYAN d'équiper l'aérodrome d'un dispositif de prévention Péril Aviaire

Ce service a pour objet la sécurité des vols par la mise en oeuvre de moyens permettant de limiter les risques de collision entre oiseaux et aéronefs.

Un protocole a été établi par la Direction Régionale de l'Aviation Civile Sud-Ouest afin de définir les responsabilités de chacun

L'Etat assume la responsabilité de l'ensemble des missions permettant d'assurer la prévention du Péril Aviaire.

Les agents de la Collectivité participant au service agissent alors en tant qu'agent d'exécution de l'administration et sous l'autorité fonctionnelle du représentant de l'état.

Le protocole est conclu pour une durée de cinq ans renouvelable par tacite reconduction par période d'un an

Monsieur le Rapporteur propose à l'assemblée Municipale d'approuver le projet de protocole

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- OUI l'exposé de Monsieur le Rapporteur,
- VU le projet de protocole
- VU l'avis favorable de la Commission des Travaux

**D E C I D E**

- d'approuver le projet de protocole relatif à la prévention du péril aviaire

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer le protocole conclu entre l'état et la Ville

Fait les jour, mois et an susdits  
Ont signé au Registre  
MM. Les Membres Présents  
Pour extrait conforme,

Déposé à la S/Préfecture de Rochefort  
le 30 Octobre 1991  
Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982  
Certifié Conforme

Pour le Maire,  
Le Maire Adjoint,

Mairie de Royan  
Par délégation du Maire

*Le Secrétaire Général Adjoint*

*H. LE GUEUT*